

Délibération n° 2007/0357
Séance du 6 juin 2007

EXPLOITATION D'UN ENSEMBLE DE LIGNES
DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'AUTOBUS EN SEINE-SAINT-DENIS
PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES »

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération du 9 février 1989 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la délibération du 1^{er} février 1994 relative à l'exploitation d'un ensemble de lignes du réseau départemental en Seine-Saint-Denis ;
- VU** la délibération n°2006/0573 du 5 juillet 2006 relative au renforcement de l'offre sur un réseau structurant de transport public routier en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2006/1161 du 13 décembre 2006 adoptant un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France de transport routier de voyageurs, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;
- VU** la délibération n°2006/1181 du 13 décembre 2006 prorogeant de 6 mois les conventions de compensations tarifaires des lignes du réseau départemental d'autobus en Seine-Saint-Denis ;
- VU** les dossiers techniques n° 12833, 12834, 12835, 12836, 12837, 12838, 12839, 12841, 12842, 12843, 12844, 12845, 12846, 12847, 12848, 12849, 12850, 12851, 12852, 12853, 12854, 12856, 12857, 12858, 12859, 12860 enregistrés par le Syndicat le 27 juillet 2006 et le dossier technique n° 13074 enregistré par le Syndicat le 27 septembre 2006 ;
- VU** le rapport n° 2007/0357 ;
- VU** l'avis de la commission de l'Offre de Transport en date du 31 mai 2007 ;

CONSIDERANT l'implication du Département de Seine-Saint-Denis depuis 1983 en matière de transport sur le réseau départemental d'autobus de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT la fin au 30 juin 2007 de la convention d'exploitation des lignes du réseau départemental d'autobus en Seine-Saint-Denis, conclue le 8 février 1994 entre le Département la RATP et la société Transports Rapides Automobiles (T.R.A.) ;

CONSIDERANT la saisine du STIF par le Département de Seine-Saint-Denis en date du 15 mars 2007 concernant la poursuite de l'exploitation du réseau départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrites au plan régional des transports les lignes du réseau départemental d'autobus de Seine-Saint-Denis, mentionnées ci-après :

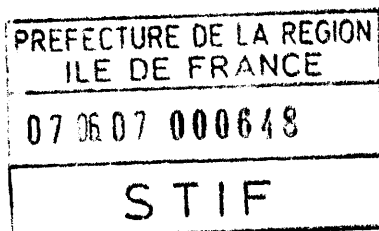
- 100-193-601 « Le Raincy-Villemomble-Montfermeil RER / Montfermeil Hôpital »
- 100-193-602 « Le Raincy-Villemomble-Montfermeil RER / Courtry Debussy »
- 100-193-603 « Courtry Debussy / Le Raincy-Villemomble-Montfermeil RER »
- 100-193-604 « Gare de Gagny RER / Montfermeil Hôpital »
- 100-193-605 « Aulnay sous Bois RER / Le Raincy-Villemomble-Montfermeil RER »
- 100-193-607 « La Courneuve 8 mai 45-Aulnay sous Bois RER / Roissypole RER-Vert Galant RER »
- 100-193-609 « La Courneuve 8 mai 45 / Aulnay-sous-Bois »
- 100-193-613 « Aulnay sous Bois RER / Chelles-Gournay RER »
- 100-193-614 « Aulnay sous Bois RER / Aulnay-sous-Bois Les Mardelels »
- 100-193-615 « Villepinte RER / Bobigny Pablo Picasso »
- 100-193-616 « Aulnay sous Bois RER / Bondy RER »
- 100-193-617 « Aulnay sous Bois RER / Roissypole RER »
- 100-193-618 « Aulnay sous Bois RER / Sevran Charles De Gaulle »
- 100-193-619 « Tremblay en France (avenue de la Somme) / Tremblay en France (les Cottages) »
- 100-193-620 « Le Blanc Mesnil / Bobigny Pablo Picasso »
- 100-193-623 « Sevran-Livry RER / Le Chénay-Gagny RER »
- 100-193-627 « Aulnay sous Bois RER / Aulnay sous Bois Garonor »
- 100-193-634 « Sevran-Beaudottes RER / Sevran-Beaudottes RER »
- 100-193-637 « Aulnay sous Bois RER / Aulnay sous Bois RER »
- 100-193-640 « Villepinte Parc des expositions RER / Villepinte Parc des expositions RER »
- 100-193-641 « Villepinte Parc des expositions RER / Villepinte Parc des expositions RER »
- 100-193-642 « Le Raincy-Villemomble-Montfermeil RER / Villepinte RER - Parc des expositions RER et Hôpital Montfermeil / Villepinte RER »
- 100-193-680 « Aulnay Sous Bois RER / Centre de production PSA »
- 100-193-683 « Aulnay Sous Bois RER / Centre de production PSA »
- 100-193-684 « Paris Porte de Pantin métro L5 / Centre de production PSA »
- 100-193-686 « La Courneuve 8 mai 45 métro L7 / Centre de production PSA »
- 100-193-690 « Bobigny Gallieni-Bobigny / Cité Administrative 2 » (service gratuit)

ARTICLE 2 : L'entreprise T.R.A. est autorisée à exploiter les lignes susvisées, mises en place sur l'initiative du Département de Seine-Saint-Denis dans les conditions définies aux annexes techniques jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le STIF participe au financement des lignes susvisées selon les modalités fixées dans une convention établie sur le modèle-type de contrat dit « de type 1 » approuvé par la délibération n°2006/1161 du 13 décembre 2006 susvisée. Ladite convention, jointe à la présente délibération, est approuvée. La directrice générale est autorisée à la signer avec l'entreprise T.R.A., avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2007.

ARTICLE 4 : Les lignes susvisées font l'objet d'une convention de subvention avec le Département de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

